

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 35	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 47	Douville/Andelle	
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	
Le : 20 septembre 2024	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	
	Lorleau	
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	Mme Féret,
	Perriers / Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G,
	Romilly/Andelle	Mme Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Absente : Mme Damois

Pouvoirs : M. Pillet à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Calais, Mme. Le Tourneur à M. Chivot, M. Zielinski à M. Gavelle, Mme Grégoire à Mme Lavigne, M. Blavette à M. Romet, Mme Simon à M. Dulondel, M. Cramer à M. Cordier, Mme Marteau à M. Baldari, M. Herbin à Mme Malhaire, Mme Grouchy à Mme Lancien, M. Bonneau à Mme Héquet.

Voirie : Programmation des travaux sur les ouvrages d'art communautaires : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 16 septembre 2024 ;

En 2024, le conseil départemental a lancé un appel à projet exceptionnel pour accompagner les intercommunalités dans le financement de l'entretien des ouvrages d'arts.

Dans le cadre du programme national « ponts » initié en décembre 2020, certaines communes du territoire disposant d'ouvrages d'art et répondant aux critères de sélection, ont bénéficié d'un état des lieux, appelé carnet de santé, sous le pilotage du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).

Les investigations menées ont mis en lumière des anomalies sur ces ouvrages, assortie d'une graduation de leur état allant de 1 caractérisant un bon état général à 4 pour des défauts majeurs.

A l'issue de cette phase de diagnostic, deux ouvrages ont été classés en catégorie 4 ou 5 :

- Le pont situé rue de la salle à Touffreville assorti d'une demande de limitation du tonnage autorisé ;
- Le pont de la rue de la valette à Perriers-sur-Andelle.

Lors d'une visite par les services de la Communauté de communes, il a également été identifié un risque fort sur un ouvrage situé rue du pont de pierre à Ménesqueville.

Dans ce cadre, l'intercommunalité a mandaté le bureau d'études Theorems pour effectuer un diagnostic plus approfondi sur ces 3 ponts présentant des défauts majeurs.

La remise en état de ces 3 ouvrages a été estimée à 646 741.20 € HT.

Pour bénéficier d'un soutien financier indispensable à la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de formaliser par délibération la sollicitation de subventions auprès de l'Etat et du conseil départemental.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la programmation des travaux sur les 3 ouvrages d'art situés sur les communes de Ménesqueville, Perriers-sur-Andelle et Touffreville ;
- autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat, du conseil départemental et tout autre organisme ou collectivité susceptibles d'apporter une aide financière.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,



Arnaud GODEBOUT

Le Président,



Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.